

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 02 décembre 2021

Le deux décembre deux-mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 25 novembre 2021.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Sabine DIAS MAGALHAES, Nicolas COUTIER, Boban LECIC, Ronald VALLANT, Caroline GUCHER, Christophe ESQUENET
Absent excusé :

La séance est ouverte à 19H30

Présence de 0 administré

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 04 novembre 2021 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- **Programmation 2022 demandes de subventions DETR**
 - o Bâtiment technique
 - o Enfouissement réseaux secs Eglise → place Paul MASSET
- **Délibération convention SDES enfouissement des réseaux secs Eglise → place Paul MASSET**
- **Délibération ONF forêt communale du Castelet (Présence d'un technicien)**
- **Délibération subventions aux associations 2021**
- **Devis espaces verts**
- **Point travaux en cours**
- **Point urbanisme**
- **Comptes-rendus différentes réunions**
- **Informations et questions diverses**

I. Programmation 2022 demandes de subventions DETR

a. Bâtiment technique (Délibération n°1)

Le Maire rappelle le projet de création d'un bâtiment technique.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022.

Pour rappel le montant estimatif est le suivant : 194 110 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande aux services de l'Etat dans le cadre de la DETR la subvention maximum pour la réalisation du projet de création du bâtiment technique pour un montant de 194 110€ HT.

b. Enfouissement réseaux secs Eglise → place Paul MASSET (Délibération n°2)

Le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux de l'église au carrefour place Paul MASSET (dans le cadre de la sécurisation village)

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022.

Pour rappel le montant estimatif est le suivant : 181 908.78€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande aux services de l'Etat dans le cadre de la DETR la subvention maximum pour la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux de l'église au carrefour place Paul MASSET (dans le cadre de la sécurisation village) pour un montant de 181 908.78€ HT.

II. Délibération convention SDES enfouissement des réseaux secs Eglise → place Paul MASSET (Délibération n° 3)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située **secteur Traversée du Chef-lieu du Castellet au Mollaret, réseau BT (450 ml).**

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Aussi, il rappelle les procédures déjà engagées par la commune sur cette opération, à savoir :

- La convention de maîtrise d'œuvre modificative signée le 24 juillet 2017 confiant la maîtrise d'œuvre de cette opération à la Société E.T.I. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant les réseaux secs : 3^{ème} tranche du Castellet au Mollaret, et ce en autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite commune/SDES/Société E.T.I de transfert partiel d'une convention de maîtrise d'œuvre ;

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Un groupement de commande sera constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux humides, les réseaux secs et l'aménagement de voirie. Une convention de groupement de commande signée entre le SDES, la commune de VILLARD SALLET et le SI d'Adduction d'Eau de Val Gelon la Rochette définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **277 890 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **181 908 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de transfert partiel d'une convention de maîtrise d'œuvre vers le SDES, précitée et signée avec la société E.T.I ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- 5) **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;

- 6) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

III. Délibération ONF forêt communale du Castelet (Délibération n°4)

Monsieur le Maire indique que la forêt communale relevant du régime du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de Document de prescriptions de la forêt communale de VILLARD-SALLET relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes dont elle dépend. Ce document de prescription est établi pour la période 2021 – 2045.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs assignés à la forêt,
- un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 6,1831 ha.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, approuve le document des prescriptions de la forêt communale et le programme d'actions associé.

IV. Subventions aux associations 2021 (Délibération n°5)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Comité d'animation VILLARD-SALLET : 250 €
- ARCADE (5 place Albert Rey – 73110 La Rochette) – association cantonale : 200 €
- Jeunes sapeurs-pompiers – (SDIS La Rochette) : 200€

Les élus souhaitent que les associations subventionnées fassent un retour sur les actions menées.

V. Devis espaces verts (Délibération N°6)

Le Maire rappelle les devis reçus comme suit :

Tarifs en TTC	Comparatif aménagements espaces verts			
	ENT. BRECHET CYRIL	GREMEN	FIBR'ETHIK	ARNAUD-GODDET EUGENE ET FILS
Aménagement abords mairie		2103.8	780	
Aménagement parking four		2561.58	2198	
defrichage au castelet (derrière plateau sportif ecole)	1200	4898.4	1895	2544

A vu de ce tableau les élus décident à l'unanimité d'accepter les devis suivants :

- Aménagement aux abords de la mairie : FIBR'ETHIK à hauteur de 780€ TTC
- Aménagement parking du four : FIBR'ETHIK à hauteur de 2198€ TTC
- Défrichage au Castelet : Entreprise BRECHET Cyril à hauteur de 1200€ TTC
- Autorisent le maire à signer les 3 devis

VI. Point travaux en cours

Concernant le four communal il reste à ce jour le ravalement des façades extérieures. Une réunion avec les riverains voisins est prévue le 10/12/2021 à 18h30 afin de convenir des modalités de travaux sur les parties privatives. Il reste également l'aménagement extérieur.

VII. Point urbanisme

Au 02 décembre 2021 la commune a enregistré 6 permis de construire, 24 déclarations préalables et 24 certificats d'urbanisme

VIII. Comptes-rendus différentes réunions

Retour sur les réunions du SISARC, CCAS et syndicat des eaux.

IX. Informations et questions diverses

a. Animations fêtes de fin d'année

En raison de la crise sanitaire le repas des aînés et le Noël des enfants sont annulés.

b. Stationnement

Il est régulièrement constaté des véhicules stationnés sur les trottoirs. Les élus rappellent l'arrêté municipal du 12 mai 2017 interdisant le stationnement sur l'ensemble des voies communales et sur la RD28 dans l'agglomération de VILLARD-SALLET et en appellent aux responsabilités citoyennes permettant de garantir la sécurité des piétons.

c. Réunion de travail

Une réunion de travail entre les élus est fixée le samedi 22 janvier 2022 à 9h.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée 22h15.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

